

Réseau Transports et mobilités durables

6, rue Dupanloup

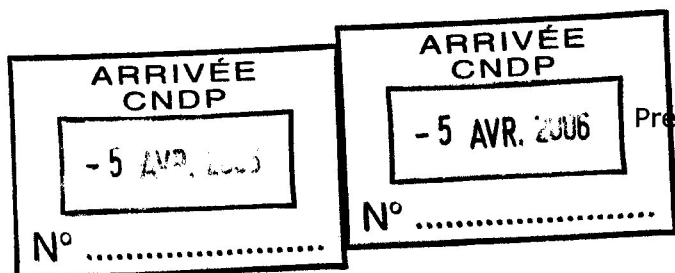
45000 ORLEANS

Votre contact : Matthieu Violette

Tél : 02 38 62 49 24- Fax : 02 38 62 54 73

Email : transports@fne.asso.fr

Orléans, le 4 avril 2006



Monsieur Yves MANSILLON
Président de la Commission Nationale du
Débat Public
6, rue du Général Camou
75007 PARIS

Monsieur le Président,

Le 6 février 2006, par avis publié dans la presse nationale et locale, le Ministre de l'Équipement a fait connaître sa décision de mettre à disposition du public le dossier du projet de prolongement de l'autoroute A16 en Île-de-France, préalablement à la procédure de mise à enquête publique.

Conformément à l'article L121-8 du code de l'Environnement et au décret n°2002-1275 du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du Débat Public et à la Commission Nationale de Débat Public, France Nature Environnement demande l'organisation du Débat Public relatif au prolongement de l'autoroute A 16 en Île-de-France.

Historique du projet :

L'autoroute A16 relie Calais et le Tunnel sous la Manche à l'Île-de-France. Le prolongement autoroutier de l'A16 jusqu'à l'A 86 à La Courneuve a été prévu dans les années 1960.

La dernière section entre le BIP (*Boulevard Intercommunal du Parisis ou Avenue du Parisis depuis 2006*) et l'A 86 a fait l'objet d'une décision de l'Etat d'abandon des études et des procédures en 2002. Elle ne figure pas dans le mandat du Gouvernement au Préfet de Région du 13 septembre 2005 concernant la révision en cours du Schéma Directeur Régional de l'Île-de-France. Par contre, le prolongement de l'A 16 jusqu'au BIP figure dans ce document, et fait partie de l'ensemble des infrastructures routières qui fait de l'Île-de-France un nœud de communications nationales et internationales.

En 2003, à la demande du gouvernement, le Ministère de l'Équipement a décidé de relancer les études sur la section entre l'A16 et la Francilienne.

En novembre 2004, par convention, l'Etat a confié la réalisation du projet à la SANEF et ce faisant, il a anticipé sur les éventuelles conclusions d'un débat.

Le 17 décembre 2004, le Préfet du Val d'Oise a tenu une réunion d'information des élus présentant trois tracés possibles.

Trois mois plus tard, le 10 mars 2005, les associations et les acteurs socio-économiques, dont les agriculteurs, ont été convoqués pour la présentation des trois tracés. Après ces réunions, le tracé dit « solution de base » - reprenant le tracé du Schéma Directeur de 1994 - a été privilégié par le Ministère de l'Équipement, préservant ainsi une possible jonction avec le BIP.



Réseau Transports et mobilités durables

6, rue Dupanloup

45000 ORLEANS

Votre contact : Matthieu Violette

Tél : 02 38 62 49 24- Fax : 02 38 62 54 73

Email : transports@fne.asso.fr

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'Île-de-France.

Le PDU, adopté en 2000, est postérieur au Schéma Directeur. Il a pour objectif majeur de diminuer le trafic automobile et d'augmenter dans le même temps la part des transports collectifs. Or, la mise en œuvre du prolongement de l'autoroute A 16 vers la zone dense de l'Île-de-France est contraire à cet objectif et contribuera à l'afflux de véhicules vers cette zone.

Ce prolongement se fera au détriment de projets de transports collectifs plus conformes au PDU : la Tangentielle Nord et la liaison par le tramway entre la gare de Garges-Sarcelles et Saint Denis.

- La Tangentielle Nord est une liaison ferroviaire entre Sartrouville et Noisy le Sec. Elle présente un intérêt majeur et une réelle urgence pour tout le nord francilien, qui manque actuellement d'unité et qui est, sur de nombreux plans, défavorisé. L'intérêt de la Tangentielle Nord réside dans les correspondances qu'elle assurera avec les lignes de la SNCF, du RER, du métro et du tramway. Le projet a déjà été étudié et le coût des investissements a été chiffré.

- Le tramway est prévu entre St Denis et la gare RER de Garges - Sarcelles.

Ces deux projets de transport collectif ont un impact direct sur les déplacements dans le secteur concerné et ils sont cohérents avec les objectifs du PDU.

Enfin, bien que différentes phases de la consultation aient formellement eu lieu, on ne peut considérer comme suffisante la place faite jusqu'alors à l'information et à l'expression de la population. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le Conseil régional d'Île-de-France a adopté, à l'unanimité, une délibération le 16 mars, mandatant le Président du Conseil régional pour qu'il saisisse la CNDP.

De surcroît, une pétition demandant un débat public, proposée par le Collectif Plaine de France Ouest aux habitants des petites communes du territoire concerné, a déjà recueilli plus de 1200 signatures.

Pour toutes ces raisons, France Nature Environnement a décidé également de saisir la Commission Nationale du Débat Public afin qu'elle mette en œuvre l'organisation de ce débat public dans les conditions prévues par le code de l'environnement.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Raymond LEOST
Vice-président